

DOCTRINE

Encore un effort pour doter la France d'une véritable
« class action » efficace

Christophe Lèguevaques

La réforme des retraites promulguée, le RIP écarté,
les institutions malmenées !

Jean-Pierre Camby

La visioconférence est-elle l'avenir des plaidoiries ?

Charles Simon

JURISPRUDENCE

Droit à la preuve et levée du secret bancaire
(CA Poitiers, 2^e ch. civ., 17 janv. 2023, n° 22/01081)

Jérôme Lasserre Capdeville

Durée de validité d'un pacte d'actionnaires
(Cass. 1^{re} civ., 25 janv. 2023, n° 19-25478)

Paul-Ludovic Niel

PRATIQUE

Entreprises préparez-vous à la facturation électronique !

Boris Sauvage

LES PETITES AFFICHES

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

KIOSQUE
Lextenso

Les Petites Affiches peuvent désormais être citées de la façon suivante : LPA déc. 2021, n° LPA201g1.
Le numéro de type LPA201g1 est un numéro d'identifiant unique permettant de retrouver directement
l'article via un moteur de recherche ou sur www.labase-lextenso.fr

Revue éditée par Lextenso
1, Parvis de La Défense – 92044 Paris – La Défense (CEDEX)

P-DG, Directeur de la publication Bruno VERGÉ

Directrice générale déléguée Emmanuelle FILIBERTI

Responsables de la rédaction Valérie BOCCARA et Céline SLOBODANSKY

Dépôt légal : à parution • N° CPPAP : 1023 T 94724 • ISSN : 2801-4200

Imprimé par Dupliprint Mayenne • 733, rue Saint Léonard, 53101 Mayenne CEDEX
sur des papiers produits en Allemagne (couverture, 0 % de fibres recyclées,
intérieur, 100 % de fibres recyclées), issus de forêts gérées durablement ;
impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 1 276 g éq. CO₂

Abonnement : Tél. 01 40 93 40 40 • abonnements@lextenso.fr

Abonnement papier + version feuilletable numérique + accès aux articles quotidiens
sur www.actu-juridique.fr - France 2023 : 270,57 € TTC - Étranger 2023 : 291,50 €

Abonnement feuilletable numérique + accès aux articles quotidiens
sur www.actu-juridique.fr - France 2023 : 145,80 € TTC - Étranger 2023 : 142,80 €

Prix au numéro France : 31,65 € TTC - Prix au numéro étranger : 34,10 €

Toute reproduction, même partielle, est interdite, sauf exceptions prévues par la loi



DOCTRINE

- LPA202f1** **Encore un effort pour doter la France d'une véritable « class action » efficace** PAGE 4
Christophe Lèguevaques
Aux États-Unis, les class actions constituent un enjeu démocratique majeur et contribuent à la protection des consommateurs et des citoyens contre l'influence délétère du big business sur les autorités publiques. En France et en Europe, le mécanisme de la class action est défié et son efficacité cantonnée. La proposition de loi Vichniesky-Gosselin s'inscrit dans cette vision consistant à proclamer un régime juridique des actions de groupe sans pour autant lever tous les obstacles législatifs et pratiques. Dans les faits, ces derniers entravent encore la mise en œuvre d'une véritable class action dont les puissants effets régulateurs pourraient permettre de lutter contre l'aléa moral.
- LPA202h0** **La réforme des retraites promulguée, le RIP écarté, les institutions malmenées !** PAGE 11
Jean-Pierre Camby
Par deux décisions du 14 avril 2023, le Conseil constitutionnel clôt le débat juridique sans sortir de son rôle de juge de touche des procédures : il ne peut être ni goal, ni arbitre d'un match politique.
- LPA202f2** **La visioconférence est-elle l'avenir des plaidoiries ?** PAGE 16
Charles Simon
La visioconférence sera-t-elle demain un mode habituel de plaidoirie ? La question relevait de la science-fiction avant la période d'enfermement liée au Covid-19 et l'arrêt de l'activité des tribunaux civils, elle doit maintenant être prise au sérieux. En effet, la visioconférence présente des avantages certains. Mais elle n'est pas non plus sans inconvénient ni frein. On peut donc douter de sa généralisation à court terme.
- LPA202g7** **Réflexion autour du logement de la famille, un an après l'avènement de l'entrepreneur à double patrimoine** PAGE 18
Véronique Legrand
Le 15 mai prochain, le nouveau statut de l'entrepreneur individuel aura un an. Malgré un accueil de ce statut très critique de la doctrine et de multiples failles ou lacunes pointées du doigt, pour l'entrepreneur individuel, la principale question qui se pose est de savoir si le logement de sa famille pourra être épargné. Cet article se concentre sur l'entrepreneur marié et offre un tour d'horizon du sort réservé au logement de la famille de l'entrepreneur, qu'il soit in bonis ou sous le coup d'une procédure d'insolvabilité.
- LPA202g4** **Énergies renouvelables : ce que va changer la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023** PAGE 22
Jean-Claude Zarka
La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a été publiée au Journal officiel du 11 mars 2023. Elle a pour ambition de lever tous les obstacles au déploiement des projets d'énergies renouvelables. Pour faciliter l'approbation locale de ces projets, elle instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. Elle cherche notamment à favoriser le développement de l'éolien en mer et formule pour la première fois une définition de l'agrivoltaïsme.
- LPA202g1** **La justice et l'apaisement du conflit « sous la braise »** PAGE 27
Laura Viaut
La « gestion des conflits » est une thématique particulièrement développée aujourd'hui. Ce terme tend à s'intéresser davantage au conflit qu'au litige. Il s'agit là d'une profonde transformation.
- LPA202f9** **Client financièrement fragile et responsabilité de la banque** PAGE 30
Romain Feydel
Face à l'augmentation du coût de l'énergie ainsi qu'à une inflation ne cessant de progresser, ce début d'année 2023 est largement marqué par les difficultés financières de nombreux ménages. La clientèle bancaire qualifiée de financièrement fragile est au cœur de toutes les attentions.

- LPA202f6** **Le bail réel solidaire d'activité est créé** PAGE 39
Patrice Battistini
L'ordonnance n° 2023-80 du 8 février 2023 décline le bail réel solidaire, initialement prévu pour le logement, aux locaux destinés aux activités professionnelles et commerciales exercées par des microentreprises.
- LPA202g9** **Principales dispositions de procédure pénale de la LOPMI** PAGE 46
Céline Laronde-Clérac
Cet article propose un panorama des principales dispositions de procédure pénale contenues dans la loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023, d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur.

JURISPRUDENCE

- LPA202g5** **L'hommage funèbre trop amical rendu par l'arbitre au conseil d'une partie peut provoquer un doute raisonnable sur son indépendance et son impartialité** PAGE 52
Pierre-Claver Kamgaing
 CA Paris, CCI, 5-16, 10 janv. 2023, n° 20/18330
L'hommage funèbre qui révèle l'existence des liens amicaux étroits entre le conseil d'une partie et l'arbitre est de nature à provoquer un doute raisonnable dans l'esprit des parties sur l'indépendance et l'impartialité de ce dernier. Ainsi, faute pour l'arbitre d'avoir révélé ces faits avant l'acceptation de sa mission ou pendant la procédure d'arbitrage, les parties sont fondées à contester la régularité de constitution du tribunal.
- LPA202g3** **Les prêts en francs suisses : nuance !** PAGE 55
Véronique Legrand
 Cass. 1^{er} civ., 1^{er} mars 2023, n° 21-20260
Les prêts libellés en devises sont tristement célèbres par leur toxicité et la jurisprudence se construit peu à peu dans le cadre d'un contentieux aux enjeux importants pour les emprunteurs. Ainsi les solutions qui se dégagent permettent aux praticiens de structurer leurs arguments s'agissant des clauses relatives au montant, au taux de change et aux modalités de remboursement qui peuvent être abusives si elles manquent de transparence et s'agissant du devoir d'information des prêteurs. L'arrêt du 1^{er} mars permet de tracer les limites de cette jurisprudence quant à son champ d'application.
- LPA202g2** **Droit à la preuve et levée du secret bancaire** PAGE 59
Jérôme Lasserre Capdeville
 CA Poitiers, 2^e ch. civ., 17 janv. 2023, n° 22/01081
Le secret bancaire constitue un empêchement légitime, opposable au juge civil. Toutefois, cette règle n'est pas intangible et, au-delà des exceptions légales posées par la loi, il n'en demeure pas moins qu'au regard de l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier, de l'article 10 du Code civil et 9 et 10 du Code de procédure civile, un juge ne peut refuser de communiquer au tireur du chèque les informations figurant au verso du chèque, sous couvert du secret bancaire, sans rechercher si une telle communication est indispensable à l'exercice de ses droits à la preuve pour établir l'éventuelle responsabilité de la banque lors de l'encaissement des chèques et, en outre, proportionnée aux intérêts antinomiques en présence, incluant la protection du secret dû aux bénéficiaires de ces chèques.
- LPA202f8** **L'absence de contrainte découlant de la prévision d'un montant maximum du prêt objet d'une condition suspensive** PAGE 64
Marie Blondel
 Cass. 3^e civ., 14 déc. 2022, n° 21-24539
La Cour de cassation juge que la condition suspensive d'obtention d'un prêt, insérée dans une promesse de vente, ne contraint pas les acquéreurs à accepter toute offre de prêt consentie pour un montant inférieur au montant maximum prévu au sein de la condition. Les acquéreurs qui refusent une telle offre n'empêchent pas la réalisation de la condition.

LPA202f3 **Durée de validité d'un pacte d'actionnaires** PAGE 66

Paul-Ludovic Niel

Cass. 1^{re} civ., 25 janv. 2023, n° 19-25478

Lorsque la nullité résultant de l'article 722 du Code civil, relative à la prohibition des pactes sur succession future, affecte une ou plusieurs clauses de l'acte, elle n'emporte sa nullité en son entier que si cette ou ces clauses en constituent une condition essentielle et déterminante. Par ailleurs, la prohibition des engagements perpétuels n'interdit pas de conclure un pacte d'actionnaires pour la durée de vie de la société, de sorte que les parties ne peuvent y mettre fin unilatéralement.

LPA202f4 **Caractérisation de la prise en charge du bénéficiaire de l'aide sociale par son héritier excluant l'action en récupération du département sur sa part de succession** PAGE 70

Christelle Rieubernet

Cass. 2^e civ., 26 janv. 2023, n° 21-18653

La charge effective et constante du bénéficiaire de l'aide sociale handicapé placé en foyer d'accueil médicalisé s'entend d'un engagement régulier et personnel de l'héritier, tant d'ordre matériel qu'affectif et moral, et exclut l'action en récupération des sommes versées par le département sur sa part dans la succession du bénéficiaire.

LPA202f5 **Courses de taureaux : la Cour de cassation de nouveau dans le *ruedo*** PAGE 75

Pierre-François Chonnier

Cass. crim., 6 déc. 2022, n° 22-80156

Dès lors que les juges du fond ont souverainement constaté l'existence d'une « tradition locale ininterrompue » à Bayonne, les organisateurs d'une course de taureaux prévue dans cette ville ne pouvaient être poursuivis pour sévices graves ou actes de cruauté envers un animal, ces derniers bénéficiant de ce fait de l'immunité prévue par l'article 521-1 du Code pénal.

LPA202f7 **Aidants familiaux : une interprétation étroite de la notion de « famille » juridiquement juste, socialement injuste** PAGE 78

Marc Richevaux

Cass. 2^e civ., 5 janv. 2023, n° 21-15702

Avec ce que pourrait devenir notre système de retraites, les contentieux relatifs aux aidants familiaux, aujourd'hui relativement marginaux, pourraient bien devenir beaucoup plus importants, d'où l'intérêt de la présente décision.

PRATIQUE

LPA202g0 **TikTok et autres applications récréatives : un employeur peut-il interdire à ses salariés l'accès aux réseaux sociaux ?** PAGE 83

Kelly Domingues et Myrtille Lapuelle

À l'instar des autorités européennes, le souci croissant des employeurs de protéger leurs données les conduisent à s'interroger sur leur pouvoir de contrôle de l'utilisation des réseaux sociaux par leurs salariés.

LPA202g8 **Entreprises préparez-vous à la facturation électronique !** PAGE 85

Boris Sauvage

L'obligation de facturation électronique, e-invoicing, va prochainement modifier les habitudes des entreprises. En effet, à partir du 1^{er} juillet 2024, la facture électronique devient une obligation légale pour toutes les entreprises assujetties à la TVA. Quelles sont les entreprises concernées ? Comment fonctionnera la facture électronique ? Quelles sont les mentions obligatoires ? Comment s'y préparer au mieux ? Le point sur cette prochaine obligation.

Pour soumettre un article à la rédaction, merci d'adresser votre fichier à l'adresse suivante :
redaction@lextenso.fr